

D.S.E. → DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

2018/2019

**LA DEMANDE DE BOURSE ET
DE LOGEMENT POUR LES FUTURS
ETUDIANTS, C'EST MAINTENANT!**

**Un fascicule a été remis à
chaque élève de terminale. Il
explique les principales étapes
du D.S.E.,
du dépôt de la demande à
l'attribution de la bourse**



Étudiants,
une bourse, un logement :
c'est maintenant !

Faites votre demande
du 15 janvier au 31 mai 2018 sur etudiant.gouv.fr

PROCHAINEMENT SUR ATRIUM

Un fichier sera mis en ligne sur ATRIUM : il décrit de façon plus détaillée la procédure et permet de visualiser les écrans qui apparaissent lors de la saisie du dossier.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

**▶ LA DEMANDE DE BOURSE NE
PASSE PAS PAR PARCOURSUP!**

**Parcoursup propose de faire une
simulation en ligne du droit éventuel à la
bourse, en entrant les revenus du foyer :
cela ne constitue en aucun cas
un dépôt de demande de bourse!**

**► UN SEUL PORTAIL
POUR FAIRE SA DEMANDE**

**La demande de bourse et/ou de
logement ne peut se faire que
via le portail**

« messervices.etudiants.gouv.fr »

▶ **ADRESSE ELECTRONIQUE**

Il est essentiel d'indiquer une adresse électronique valide.

Le CROUS communique avec les futurs étudiants par courrier électronique. Il est important de surveiller sa messagerie!

▶ LA DEMANDE DE LOGEMENT SE FAIT EN DEUX TEMPS

Etape 1: Lors de la saisie en ligne du DSE, il est important de cocher la case «Je souhaite être logé en résidence CROUS »

Cette première étape est obligatoire pour pouvoir ensuite accéder à la suite de la procédure.

**Etape 2: Une fois la demande enregistrée et
à partir du 19 février 2018,
le CROUS vous transmettra
un courrier électronique.**

**Vous devrez alors vous rendre sur le site
dédié au logement étudiant
(<https://trouverunlogement.lescrous.fr>)
pour préciser vos vœux
(ville, résidence & type de logement)**

**Ce site permet d'ores et déjà de
consulter toutes les possibilités
offertes en matière de logement en
résidence universitaire sur
le territoire national.**

**▶ BOURSES DE COLLEGE, DE LYCEE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR:
DES CRITERES DIFFERENTS!**

Les critères définis pour la bourse de l'enseignement supérieur sont différents de ceux de la bourse de lycée : un lycéen non boursier pourra peut-être prétendre à une bourse de l'enseignement supérieur.

Il est donc important de saisir la demande.

De plus, en cas de changement de situation (baisse de revenus, séparation des parents etc.), il sera plus aisé de le signaler au CROUS.

**► Pour toutes informations
complémentaires:**

Vous pouvez consulter la FAQ

(Foire Aux Questions) sur le site

messervices.etudiants.gouv.fr

ou appeler la plateforme téléphonique

des Crous : 09 69 39 19 19*

**** prix d'un appel local***

(du lundi au vendredi, de 10H à 17H)

► Pour toute situation particulière,

n'hésitez pas également à contacter

Madame Barboni, l'assistante sociale du lycée.

Si elle ne peut répondre immédiatement à votre

question, elle s'adressera

aux assistantes sociales du CROUS

pour vous renseigner au plus vite.

**Pour la joindre, il suffit de contacter le lycée de
la Méditerranée lors de ses
jours de permanence dans l'établissement.**

- . Lundi (journée)**
- . Mercredi matin**
- . Vendredi (journée), une semaine sur deux**